

**Appareils optiques :**

Sont autorisées : les lunettes médicales comportant des verres correcteurs blancs ou teintés et les lunettes de soleil, à condition, cependant, qu'elles ne comportent pas de repères ou de système procurant une aide à la visée.

Sont interdits : les jumelles, les télémètres ou autres appareils de mesure, quel que soit le matériel de tir utilisé. Les viseurs éclairés ou à intensité lumineuse variable sont interdits, car ils supposent l'existence d'une source électrique, laquelle est interdite.

**Appareils de communication :**

Sont interdits, devant la ligne d'attente sur le terrain d'entraînement et à tout moment sur les parcours de compétition, tout appareil de communication, les casques d'écoute ainsi que les appareils tels que baladeurs, MP3, etc...

**Appareils photographiques** : l'usage des appareils photographiques, sauf les téléphones mobiles, est autorisé après le tir du dernier archer du peloton.

**Notes et documents** : Seul le règlement ou des extraits de règlement sont autorisés. Toute consultation ou prise de note personnelle, relative au parcours et au tir, manuscrite ou numérique, durant la compétition, est strictement interdite (*Application immédiate - Comité Directeur des 13&14 octobre 2007*).

**A.5 LA CIBLERIE**

• **Les buttes de tir**

Elles doivent être faites d'une matière permettant aux flèches de se planter et d'être retirées de la cible sans détérioration de celle-ci.

Elles doivent arrêter les flèches afin que celles-ci ne passent pas entièrement au travers.

Elles doivent être en bon état et solidement fixées au sol, afin que leur position ne varie pas d'un peloton à l'autre.

Angle de tir : l'angle, entre la surface de la butte et la ligne de visée, ne doit pas être exagérément éloigné de 90°.

• **Nombre de buttes de tir** : Deux possibilités :

Parcours de 21 cibles à tirer deux fois	Parcours de 42 cibles à tirer une fois
4 grands gibiers	8 grands gibiers
7 moyens gibiers	14 moyens gibiers
6 petits gibiers	12 petits gibiers
4 petits animaux	8 petits animaux

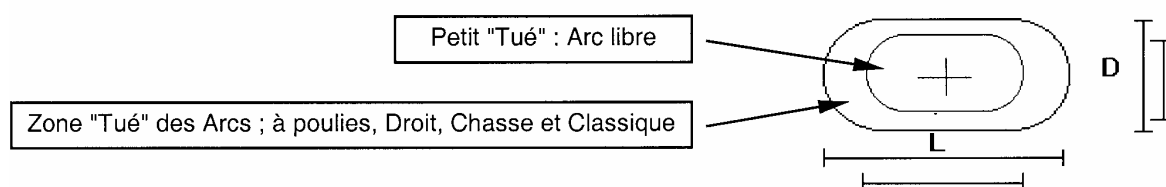
• **Les blasons**

Seuls les blasons animaliers sont autorisés (pas de cibles volumétriques).

Les blasons sont soumis à l'agrément de la Commission Sportive Nationale.

Ils comportent obligatoirement 2 zones :

- ✓ **la zone "blessé"** correspondant au contour de l'animal. Les blasons qui ne possèdent pas ce tracé et qui figurent sur le livret officiel des blasons homologués FFTA, doivent être tracés, à l'initiative de l'organisateur, et être présentés aux archers avant le concours ;
- ✓ **la zone "tué"** correspondant au centre vital du corps de l'animal. Cette zone doit être tracée de façon très significative avec un gabarit, pour des erreurs supérieures à + ou - 2mm ;



**La zone "petit tué" de la catégorie "arc libre"** correspond au centre de la grande zone "tué". Cette zone doit être retracée de façon très significative avec un gabarit pour une tolérance de centrage de + ou - 2mm.

**Traçage de la petite zone "tué" de la catégorie "arc libre" pour les moyens et grands gibiers :** les deux zones se superposent et doivent être de formes identiques. Elles sont tracées de façon équidistante en hauteur (D) et en largeur (L) des axes verticaux et horizontaux de la grande zone "tué". La tolérance de centrage est de + ou - 2mm.

Les blasons peuvent être découpés selon le contour de l'animal, en laissant une marge de 1 cm minimum autour de celui-ci. Ils doivent être collés sur un carton support.

Les blasons sont classés par catégories suivant le diamètre de la zone "tué". Pour les animaux ayant une zone "tué" ovale, considérer 2 dimensions "D" et "L" : voir dessin ci-dessous :

Quatre catégories sont définies d'après leurs grandes zones "tué".

La tolérance de traçage est de + ou - 2mm.

#### ZONES TOUS TYPES D'ARCS SAUF : ARC LIBRE

	Zones rondes	Zones ovales
<b>Grands gibiers</b>	"Tué" = $\varnothing$ 300 mm	<b>D</b> 225 mm $\times$ <b>L</b> 360 mm
<b>Moyens gibiers</b>	"Tué" = $\varnothing$ 225 mm	<b>D</b> 180 mm $\times$ <b>L</b> 275 mm
<b>Petits gibiers</b>	"Tué" = $\varnothing$ 150 mm	<b>D</b> 115 mm $\times$ <b>L</b> 180 mm
<b>Petits animaux</b>	"Tué" = $\varnothing$ 75 mm	<b>D</b> 60 mm $\times$ <b>L</b> 95 mm

#### ZONES POUR LES ARCS LIBRES

	Zones rondes	Zones ovales
<b>Grands gibiers</b>	"Tué" = $\varnothing$ 225 mm	<b>D</b> 180 mm $\times$ <b>L</b> 275 mm
<b>Moyens gibiers</b>	"Tué" = $\varnothing$ 150 mm	<b>D</b> 115 mm $\times$ <b>L</b> 180 mm
<b>Petits gibiers</b>	"Tué" = $\varnothing$ 150 mm	<b>D</b> 115 mm $\times$ <b>L</b> 180 mm
<b>Petits animaux</b>	"Tué" = $\varnothing$ 75 mm	<b>D</b> 60 mm $\times$ <b>L</b> 95 mm

- **Positionnement et fixation**

Les cibles doivent être visibles de chaque piquet à une hauteur de 1m, bas de la zone "blessé".

Les blasons peuvent être inclinés, mais jamais à l'envers.

La partie la plus basse de la zone "blessé", sur les buttes de tir, ne doit jamais être à moins de 10cm du sol.

Les animaux doivent être identifiables depuis le pas de tir.

Si un blason est caché par des obstacles, la commission des arbitres doit intervenir.

**Recommandation :** afin d'éviter des difficultés inutiles et absurdes, la position et l'inclinaison des blasons doivent restituer l'animal en position naturelle (on n'a jamais vu un sanglier incliné à 45 degrés dans la nature).

**Petits animaux :** il est obligatoire de positionner 2 blasons sur 1 ou 2 buttes de tir : le premier blason à tirer sera repéré par une marque bleue, le second par une marque rouge et blanche (la couleur des marques est en rapport avec la couleur des pas de tir).

L'archer tire 1 seule flèche par blason, sauf les catégories cadets, minimes et benjamins.

- **Les distances de tir**

	Distances pas bleu	Distances pas rouge	Distances pas blanc
<b>Grands gibiers</b>	Entre 30 et 40 mètres	35 mètres maxi	30 mètres maximum
<b>Moyens gibiers</b>	Entre 20 et 35 mètres	30 mètres maxi	25 mètres maximum
<b>Petits gibiers</b>	Entre 15 et 25 mètres	20 mètres maxi	15 mètres maximum
<b>Petits animaux</b>	Entre 5 et 15 mètres	15 mètres maxi	15 mètres maximum



## B. LE CHAMPIONNAT DE FRANCE INDIVIDUEL DE TIR NATURE

Cette compétition se propose de regrouper sur deux jours les meilleurs tireurs nationaux qui ont obtenu leurs qualifications.

### B.1 LES PERIODES DE QUALIFICATION

La date du championnat est fixée par le Comité Directeur de la FFTA : c'est habituellement lors du week-end de Pentecôte. La FFTA indique, par l'intermédiaire de la circulaire d'information publiée dans la revue "Le Tir à l'Arc", les dates des derniers concours qualificatifs pour participer aux Championnats de France.

### B.2 LE MODE DE SELECTION

Les tireurs doivent se reporter au classement national établi au long de l'année, d'un championnat à l'autre, sur le site Internet de la FFTA. Les modalités de participation sont indiquées dans le Guide Calendrier des compétitions et sur le site Internet. La FFTA indique, par l'intermédiaire de la circulaire d'information publiée dans la Revue Le Tir à l'Arc, les dates et derniers concours sélectifs pour participer au Championnat de France.

### B.3 LE DEROULEMENT

L'organisateur devra prévoir 3 parcours de 21 cibles situées aux distances réglementaires.

Pour toutes les catégories, les épreuves du Championnat de France se déroulent sur 21 cibles le samedi et 21 cibles le dimanche. *(Application immédiate - Comité Directeur des 13&14 octobre 2007).*

Le classement final se fait sur le cumul de points des 2 jours.

Le départ des pelotons se fait en simultané, sauf si les conditions de terrain imposent des départs échelonnés.

- **Formation des pelotons**

Le premier jour, les pelotons seront formés par l'organisateur d'après la liste fournie par la FFTA selon l'ordre du classement national, en prenant soin que les archers d'une même catégorie d'âge, d'arc et de sexe effectuent le même parcours.

Le deuxième jour, les pelotons seront refaits par ordre de classement du premier jour, pour chaque catégorie.

En cas de départ échelonné, l'ordre de départ est géré dans le Cahier des Charges *(Application immédiate - Comité Directeur des 13&14 octobre 2007).*

Lorsque les pelotons sont formés de jeunes, la présence d'un chronométreur adulte ou d'un arbitre est obligatoire pour des raisons de sécurité.

- **Le départage des ex æquo** se fait selon le règlement général du Parcours Nature.

Le jour du Championnat de France, les accompagnateurs sont interdits sur le terrain, sauf pour la presse et les photographes sur autorisation des organisateurs et de la Commission des Arbitres.

Pour des raisons de sécurité, l'accès au terrain d'échauffement n'est autorisé que sous l'autorité de la Commission des Arbitres. En l'absence d'arbitre, le terrain d'échauffement est fermé et son accès interdit.

Le terrain d'échauffement doit être ouvert au moins ½ heure avant le départ des premiers pelotons et fermé après le départ du dernier peloton.

Si un archer doit se rendre, pour quelque raison que ce soit, au terrain d'échauffement, il doit en demander l'autorisation au Président de la Commission des Arbitres du championnat. Les contrevenants seront avertis : en cas de non obtempération ou de récidive, expulsion du terrain et disqualification.

Les parcours des Championnats de FRANCE individuels et par équipes doivent être réalisés sur des parcours totalement nouveaux au premier jour de la compétition.

#### B.3.2 SUPPRIMÉ

### B.4 LE CHRONOMETRAGE

Le chronométrage sera assuré :

- ✓ soit par un chronométreur à poste fixe, un par cible ;
- ✓ soit par un chronométreur désigné par l'organisateur et accompagnant le peloton tout au long du parcours.

Le Chronométreur notera, sur chaque feuille de marque, tous les temps de tir et signalera les dépassements.

La double marque sera tenue, à tour de rôle, par les archers du peloton par rotation ; A, puis B, puis C, etc...

### B.5 L'ARBITRAGE

La FFTA désigne le Président de la Commission des Arbitres ainsi que le Délégué Technique et prend en charge leur déplacement et leur hébergement.

Le comité d'organisation doit prendre en charge et fournir, par l'intermédiaire du Président de la Commission Régionale des Arbitres, le nombre d'arbitres nécessaire au bon déroulement de la compétition.

### B.6 LE JURY D'APPEL

Le jury d'appel est composé de 3 membres titulaires dont 1 président. Sa composition, la désignation du Président, son rôle, la procédure d'appel et les devoirs du Jury sont précisés dans le Chapitre 1 – Les Règlements Généraux – B.5.1.

### B.7 LES TITRES DECERNES

Un titre de "Champion de France de Parcours Nature" est décerné dans chacune des catégories citées dans le tableau officiel.

### B.8 LES TENUES

En application du règlement fédéral (Chapitre 1 – Les Règlements Généraux– C.12.1).

Durant les parcours, des vêtements et des chaussures adaptés doivent être portés.

Mais, pour la cérémonie d'ouverture et pour la remise des prix sur le podium, le port de la tenue de club ou d'équipe, ou la tenue blanche est **impérative**.

Il est rappelé aux compétiteurs qu'ils doivent se découvrir lors de la remise des médailles et durant les hymnes.

Note : Lors du Championnat de France, un archer qui a participé à l'élaboration d'un parcours ne peut pas participer à la compétition.

## D. LE CRITERIUM DE FRANCE PARCOURS NATURE : compétitions qualificatives

### D.1 LES COMPÉTITIONS QUALIFICATIVES DE PARCOURS NATURE PAR EQUIPES DE CLUBS

Elles se déroulent en suivant les **règlements généraux du Parcours Nature en vigueur**.

**Arcs concernés** : arc nu, arc à poulies nu, arc droit, arc de chasse et Tir Libre.

#### D.1.1 LES INSCRIPTIONS AUX COMPETITIONS DE QUALIFICATION

Au cours d'un concours de Parcours Nature inscrit au calendrier officiel de la FFTA, un club peut présenter 1 ou plusieurs équipes.

Les équipes sont soit féminines soit masculines. Les équipes sont composées de 3 tireurs de toutes les catégories autorisées par le règlement général du Parcours Nature, les jeunes tirant à leur pas de tir habituel (*Application au 01/01/2008*).

Pour les transferts, voir l'Article C.3.3 des Règlements Généraux.

Avant le début de la compétition, sous le contrôle et la responsabilité de l'Arbitre, chaque club déposera au greffe du concours les noms de 3 ou 4 archers. A cet effet, le greffe du concours doit tenir à disposition des clubs des imprimés (Annexe1) permettant de remplir avant le départ de la compétition la composition de l'équipe en conformité avec le présent règlement.

Le classement est établi sur le total des 3 meilleurs scores réalisés à condition qu'il y ait :

- ✓ un arc nu ou un arc de chasse
- ✓ un arc droit
- ✓ un arc à poulie nu ou un arc tir libre

Ce Critérium par équipes de clubs concerne toutes les catégories de compétiteurs ouvertes au règlement général du Parcours Nature, chaque compétiteur tirant au pas de tir habituel de sa catégorie (*Application au 01/01/2008*).

#### D.1.2 LES MODES DE QUALIFICATION

Deux possibilités :

- ✓ soit avoir été proclamée EQUIPE CHAMPIONNE DE LIGUE ou de DIVISION REGIONALE quel que soit le score réalisé. **Une seule équipe Championne de Ligue ou de Division Régionale est autorisée ;**
- ✓ soit avoir totalisé un plancher de qualification fixé par la FFTA sur le total des 3 scores de l'équipe inscrite.

**Pour le score qualificatif**, se reporter au Guide-Calendar des compétitions ou sur le site Internet de la FFTA.

Chaque Equipe de Club qualifiée remplit une fiche d'inscription (modèle dans la Guide Calendrier annuel) qui sera signée par l'Arbitre responsable du concours. Le club qualifié la fera suivre -selon instruction fédérale- à la FFTA avec copie au Président(e) de Ligue. Le club recevra un avis de réception de la FFTA. C'est le Club qui est qualifié, par conséquent la composition de l'équipe peut être modifiée avant le Critérium de France.

La qualification pour le Critérium de France par équipes de clubs doit obligatoirement être réalisée sur un parcours de 42 cibles. Une qualification obtenue sur un parcours de 21 cibles tiré 2 fois ne sera pas prise en compte. **Cependant**, si l'organisateur (ne disposant que d'un terrain de 21 cibles) change, à la pause après le tir de la première série de 21 cibles, les blasons et les pas de tir (axes et distances), il s'agit alors d'un parcours différent du premier et le concours est alors qualificatif. Cette modification devra être certifiée par l'Arbitre Responsable.

**Une confirmation de participation de l'équipe du Club devra être envoyée à la FFTA**, 2 semaines au plus tard avant le Critérium de France. Elle comprendra les noms et les catégories des archers qui participeront au Critérium ainsi que le nom du capitaine d'équipe.

Un club peut présenter pour le Critérium soit une équipe masculine soit une équipe féminine soit les deux si elles ont chacune réalisé le score qualificatif ou sont Championnes de Ligue ou de Division Régionale *(Application immédiate – Comité Directeur des 13&14 octobre 2007)*.

### **D.1.3 LA PERIODE DE QUALIFICATION**

Du lendemain du Critérium de France jusqu'à 10 jours avant le Critérium de France suivant.